

INSTRUCTION DU 15 MAI 2020

MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION DE L'ANTIBIORÉSISTANCE
SOUS LA RESPONSABILITÉ DES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Principes de base de cette instruction

Cette instruction remplace l'instruction du 19 juin 2015 et a pour objet de :

- Confirmer le rôle de pilotage de la politique régionale de bon usage des antibiotiques par les Agences régionales de santé (ARS) ;
- Préciser la mise en œuvre en région des priorités et actions établies au niveau national pour la prévention de l'antibiorésistance et l'articulation entre les différents acteurs.

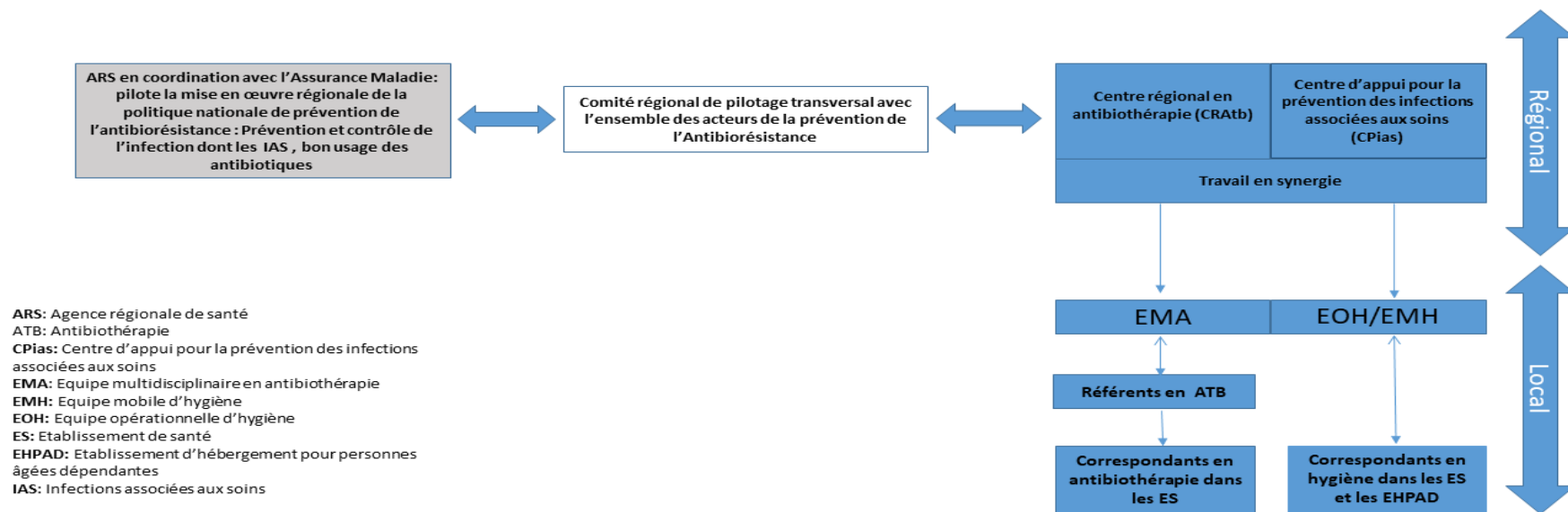
La politique établie nationalement doit être déclinée de façon opérationnelle et coordonnée au niveau régional, **dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et dans le secteur de la ville**, avec notamment la mise en place d'actions prioritaires.

Principes de base de cette instruction

La prévention de l'antibiorésistance repose **sur la synergie** des actions de prévention et contrôle de l'infection (**PCI**) du bon usage des antibiotiques (**BUA**). Les objectifs sont de limiter le recours aux antibiotiques, en :

- Prévenant les infections à bactéries sensibles (la grande majorité des infections bactériennes étant traitées par antibiotiques) et résistantes (PCI) ;
 - Prévenant les infections virales (celles qui sont une cause fréquente d'antibiothérapies inutiles et celles qui se compliquent de surinfections bactériennes [ex. grippe] (PCI)) ;
 - N'utilisant les antibiotiques que quand ils sont absolument nécessaires (BUA) .
-

Schéma de l'organisation régionale



ARS: Agence régionale de santé
ATB: Antibiothérapie
CPias: Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins
EMA: Equipe multidisciplinaire en antibiothérapie
EMH: Equipe mobile d'hygiène
EOH: Equipe opérationnelle d'hygiène
ES: Etablissement de santé
EHPAD: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
IAS: Infections associées aux soins

La prévention et contrôle des infections (PCI)

Les centre de prévention des infections associées aux soins (CPias) sont en charge de la prévention des IAS et de la lutte contre la transmission croisée des agents infectieux.

- Actions de prévention et de contrôle des IAS
- Animation de réseaux des professionnels de la PCI. **Les EOH** déclinent cette prévention au niveau territorial
- Mise en œuvre des objectifs et indicateurs nationaux (PROPIAS).
- Déclinaison en région les actions portées par les 5 missions nationales de prévention et de surveillance des consommations et des résistances bactériennes aux antibiotiques et des infections



Le bon usage des antibiotiques (BUA)

Les Centres Régionaux en Antibiothérapie (CRAtb) apportent un appui à l'ARS dans le pilotage de la politique du bon usage des antibiotiques. Ils collaborent de manière formalisée et étroite avec les CPIas à la prévention de l'antibiorésistance dans toutes ses composantes. Et ils animent le réseau des équipes multidisciplinaires en antibiothérapie (EMA), le réseau des référents en antibiothérapie et le réseau de médecins généralistes formés à l'antibiothérapie. Ils ont une mission d'expertise et d'appui.

Le CRAtb est constitué *a minima* d'un infectiologue
et d'un médecin généraliste.

Le CRAtb breton et en cours de structuration



Une nécessaire synergie

- Le CPias peut venir en appui du CRAtb pour certaines actions pilotées par le CRAtb et le CRAtb peut venir en appui du CPias pour certaines actions pilotées par le CPias;
- Dans le cadre de leurs missions régionales, **les deux structures d'appui (CPias et CRAtb) doivent donc travailler au quotidien en synergie et en étroite collaboration;**
- Des interactions étroites sont formalisées , une proximité géographique est nécessaire;
- Les actions de formation et de communication relatives à cette thématique pourront être développées de façon conjointe dans les 3 secteurs;
- Certaines actions de terrain peuvent impliquer conjointement CPias et CRAtb.

La place des EMA

- Les Équipes **Multidisciplinaires** en Antibiothérapie (EMA) déclinent la politique régionale de bon usage des antibiotiques au niveau territorial
- Leur périmètre d'action est constitué de leur établissement support, ainsi que pour les autres établissements de santé et établissements médico-sociaux, les professionnels de santé libéraux du territoire
- Elles sont implantées dans des services où des équipes d'infectiologie Le référent en antibiothérapie de l'établissement porteur fait partie de l'EMA
- Elles collaborent de manière étroite et formalisée avec les EOH
- Elles viennent en appui des référents en antibiothérapie des ES et des généralistes formés à l'antibiothérapie de leur territoire.

Le rôle de l'ARS

L'ARS pilote la politique régionale de prévention de l'antibiorésistance

Pour le compte du directeur général de l'ARS, la personne désignée référente antibiorésistance:

- Mobilise les acteurs régionaux et veille à la coordination de leurs actions en assurant notamment le lien avec les délégations régionales de l'assurance maladie.
- Anime, dans le cadre de cette mobilisation, un comité de pilotage transversal qui définit les grandes orientations de la stratégie régionale de prévention de l'antibiorésistance
- Pilote le programme annuel d'activités promouvant les actions de prévention de l'antibiorésistance et en assure le suivi.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention



Veronique.pineau@ars.sante.fr